

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

N°

ARRÊTÉ
portant composition de l'observatoire départemental
de la protection de l'enfance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L. 226-3-1 et suivants portant sur la composition de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ;

Vu le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ;

ARRÊTE

Article 1 : Composition

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance est composé comme suit :

Pour le Conseil départemental

- Le Président du Conseil départemental, représenté le cas échéant par le ou les élus en charge des politiques de protection de l'enfance
- Le Directeur général des services
- Le Directeur général adjoint en charge des solidarités
- Le Directeur de l'enfance et de la famille
- Le Directeur de l'autonomie
- Le Directeur de l'insertion et de l'habitat
- Le Chef de service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Le Chef de service de la protection maternelle et infantile (PMI)
- Le Chef de service de l'action sociale généraliste (ASG)
- Le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE)
- Le Responsable de la mission mineurs non accompagnés (MNA)
- Le Conseiller technique enfance, adolescence et parentalité

- Le Référent jeunes majeurs
- Le Chargé de contrôle et d'accompagnement des lieux d'accueil de la protection de l'enfance
- Le Médecin référent de la protection de l'enfance
- Un Représentant des assistants familiaux
- Le Coordonnateur de l'Agora/Maison des Adolescents (MDA)
- Un Représentant du secrétariat général de pôle
- Un Représentant de la direction des ressources humaines

Pour les représentant de l'État dans le département

- Le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant qui peut être le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- Le Délégué départemental aux droits des femmes et des familles et à l'égalité
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- Le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- Le Commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant

Pour la Justice

- Le Procureur de la République ou son représentant
- Le Substitut des mineurs
- Le Président du Tribunal Judiciaire (TJ) de Niort ou son représentant
- Un Juge des enfants, désigné par le Président du TJ de Niort
- Un représentant de l'ordre des avocats, spécialement formé pour représenter les enfants, désigné par le bâtonnier

Pour les organismes parapublics

- Le Directeur territorial de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres ou son représentant
- Le Directeur de la Mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres ou son représentant
- Le Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées ou son représentant
- Le Directeur de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de La Roussille ou son représentant
- Le Directeur de L'Institut médico-éducatif de Villaine ou son représentant

Pour les associations concourant à la prévention et à la protection de l'enfance

- Le Président du Réseau enfance bocage Nord Deux-Sèvres (REBONDS) ou son représentant
- Le Président de l'Association Père Le Bideau (APLB) ou son représentant
- Le Président de l'Union pour l'enfance (UPE) ou son représentant

- Le Président de la Maison d'enfants à caractère social La Salamandre ou son représentant
- Le Président de l'Association Deux-Sèvrienne de la protection de la jeunesse (ADSPJ) ou son représentant
- Le Président de la Fédération régionale des lieux de vie et d'accueil ou son représentant
- Le Président de l'Association L'ESCALE ou son représentant
- Le Président de l'Association PASS'HAJ ou son représentant
- Le Président de l'Association UN TOIT EN GATINE ou son représentant
- Le Président de l'Association TOIT ETC ou son représentant
- Le Président de l'Association L'ESCALE – Poitou-Charentes ou son représentant
- Le Président de l'Association d'aide familiale populaire (AAFP 79) ou son représentant
- Le Président d'Intermède Nord 79 ou son représentant
- Le Président de l'Association d'aide à domicile en milieu rural des Deux-Sèvres (ADMR 79) ou son représentant
- Le Président du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Deux-Sèvres ou son représentant
- Le Président de l'Union départementale des associations familiales des Deux-Sèvres (UDAF 79) ou son représentant
- Le Président de l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance des Deux-Sèvres (ADEPAPE 79) ou son représentant
- Le Président de l'Association France Victime des Deux-Sèvres ou son représentant
- Le Président de l'Association L'appui ou son représentant
- Le Président de l'Association Mouvement Français du Planning Familial des Deux-Sèvres ou son représentant

Pour les acteurs du soin et de la santé

- Le Président du Conseil de l'ordre des médecins ou son représentant
- Le Président du Conseil de l'ordre des sages-femmes ou son représentant
- Le Président du Conseil de l'ordre des infirmiers ou son représentant
- Le Directeur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres ou son représentant
- Le Responsable de l'Unité médico-psychologique enfants et adolescents (UMPEA)
- Le Directeur du Centre hospitalier de Niort ou son représentant
- Le Responsable du Centre médico-psychothérapique pour enfants ou son représentant
- Le Responsable du Centre médico-psychothérapique pour adolescents ou son représentant
- Le Directeur de la Polyclinique Inkermann ou son représentant
- Le Président de l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 79) ou son représentant
- Le Directeur du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ou son représentant
- Un Représentant de la pédiatrie du Centre hospitalier de Niort

- Un Représentant de la pédiatrie du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres
- Un Représentant de la pédopsychiatrie du Centre hospitalier de Niort
- Un Représentant de la pédopsychiatrie du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres
- Un Représentant de la maternité du Centre hospitalier de Niort
- Un Représentant de la maternité du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres
- Un Représentant de l'unité d'accueil médico-judiciaire (UAMJ)

Pour les acteurs de la formation

- Le Directeur de l'Institut régional du travail social (IRTS) Poitou-Charente ou son représentant
- Le Directeur général de l'Association régionale pour l'institut de formation en travail social (ARIFTS) Pays de Loire ou son représentant
- Un Représentant de l'Association pour la formation par alternance dans le secteur du sanitaire et social (AFASS) en Nouvelle-Aquitaine
- Un Représentant de l'Institut de formation professionnelle (IFP) Atlantique

Pour le public

- Des représentants des jeunes et des familles

Pour les personnes qualifiées

- Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le Président de l'Association des maires des Deux-Sèvres (ADM79) ou son représentant

Article 2 : Fonctionnement

En tant que de besoin, l'observatoire associe à ses travaux tout organisme ou personne qu'il estime utile.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché à la Maison du Département pendant un mois, et sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Niort, le 26 JAN. 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental